

République Française  
Département : Lot-et-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Commune d'ESCASSEFORT, Lot-et-Garonne

- L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FRAISSINEDE Christian, Maire.
- **Nombre de membres en Exercice : 12**
- **Présents : 07**
- **Excusés : 05**
- **Pouvoirs : 04**
- **Date de la Convocation : 04-07-2019**
- 
- **Etaient présents** : FRAISSINEDE Christian – LORIGGIOLA Edith – CAPDEVILA Jean-Jacques – BEAUSOLEIL Didier – GAUBE TEALDI Véronique – GRALL Josiane – MAJEAU Marie-Hélène
- 
- **Etaient excusés** : BORDES David – DOMENGIE Elisabeth – DALCHE Marie-Edith – Shirley – LALANDE Claude – MAJESTE Martine
- 
- **Pouvoirs** : DOMENGIE Elisabeth à MAJEAU Marie-Hélène – DALCHE Marie-Edith – Shirley à GAUBE TEALDI Véronique – LALANDE Claude à CAPDEVILA Jean-Jacques – MAJESTE Martine à LORIGGIOLA Edith
- 
- Mme Marie-Hélène MAJEAU et Mme Josiane GRALL ont été élues secrétaires de séance

**OBJET** : Suppression de deux postes – Tableau des emplois - **DELIBERATION N°37/19**

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- Les grades correspondants à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée, (*emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

- Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 juin 2019,

Considérant la nécessité de supprimer :

- 1 emploi titulaire d'adjoint technique à temps non complet de 30H, en raison d'un avancement de grade,
- 1 emploi non titulaire d'adjoint technique à temps non complet de 20H, en raison d'une modification de temps de travail,

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Filière-grade	Catégories	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Temps	Rémunération	Motif contrat
<b>Filière Administrative</b>						
<b>TITULAIRE</b>						
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	1	1	17H30	IB380 IM350	
Adjoint Administratif	C	1	1	25H	IB351 IM328	
<b>NON TITULAIRE</b> <i>EMPLOI PERMANENT</i>						
Adjoint Administratif	C	1	1	15H	IB351 IM328	3-3-5
<b>Filière Technique</b>						
<b>TITULAIRE</b>						
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	1 1 1	20H 35H 30H	IB380 IM350 IB403 IM364 IB 374IM 345	
<b>NON TITULAIRE</b> <i>EMPLOI PERMANENT</i>						
Adjoint technique de seconde classe	C	1	1	24H00	IB348 IM326	3-3-5

Filière sociale						
TITULAIRE						
ATSEM principal de 1 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	21H18	IB430 IM380	
NON TITULAIRE						
EMPLOI PERMANENT						
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1	09H81	IB351 IM328	3-3-5
			1	09H29	IB351 IM328	3-3-5

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE**

à l'unanimité des membres présents

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du : 23 septembre 2019, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre : 012 - articles 64111.
  - Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
  - Le Maire, Christian FRAISSINEDE



**Pour le Maire**

*L'Adjoint délégué*